Etat des frais faits pour l'affaire contre les freres de la Charité, Jusques au 31 Xbre 1757

[stamp] C

1326

—

Payé a M. De Gennes avocat au Parlement la somme de Deux mille quatre cent livres — a laquelle il s'est taxé pour la Composition de son pr. memoire contre les freres de la Charité, dont il est l'auteur, quoique signé par M. Leyridon La d. somme payée en presence et temoins Mrs houtteu et Le Blond, et aprés avoir pris sur ce le consentement de M. Le pr. Chirurgien. cy . . . 2400

xxnycotte LE)

Au Clerc de M. de Gennes 4 Louis pour les copier du d. memoire cy 96

Pour l'Impression du d. memoire payé a Mlle De La Guette suivant sa quittance cy jointe du 6 Janr 1758, la somme de Quinze cent livres. cy . . . 1500

Rembourse a M. Le Blond la somme de 136 lt suivant son reçu cy joint, qu'il a payé a compte a M. Leyridon avocat aux Conseils, suivant sa quittance, pour la Recherche des pieces a produire dans la d. affaire, et autres frais. cy 136

Total Quatre mille cent trente deux Livres — 4132 lt

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE

ARC 11
d. 79
n°. 31

Feu M. de La Peyronie aiant destiné —
les fonds qu'il a legué aux Chirurgiens de Paris
par son Testament pour etre employés à tout ce qui —
pouvoit contribuer à l'avantage et aux progrés de
la Chirurgie, et l'affaire contre les freres de la —
Charité etant une de celle qui peut interesser
davantage l'honneur et les droits de cette profession,
Monsieur Foubert payera des fonds qu'il a entre les
mains, restants de ceux destinés à l'entretien de
l'academie de Chirurgie, la somme de Quatre mille
cent trente deux Livres portées au memoire de
l'autre part, laquelle lui sera allouée dans ses —
comptes, en rapportant le present mandat. —
fait a Paris le 31 Xbre 1757 Lamartiniere

ACADÉMIE ROYALE
CHIRURGIE